



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE THIVENCELLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois d'avril à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers Présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2015

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José -- DENIS Eric - LAURENT Yves – DUTHILLEUL Ludovic – JANIKOWSKI Jean-Luc

Mmes DESCAMPS Béatrice DUBRULLE Isabelle – HEBBELYNCK Régine – LAFON Julie – GODIN Nicole – KUBERA Sylvie

REPRESENTES : M. SZALKOWSKI Loïc a donné procuration à Mme DESCAMPS Béatrice

Mme MARECHAL Carole a donné procuration à M. DENIS Eric

M. YAHIA Mehdi a donné procuration LAFON Julie

ABSENTS : Ms. LEFEBVRE Christophe

EXCUSES : NEANT

(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme DESCAMPS Béatrice

- *_ *_ -

1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.03.2015

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - TARIF DE L'ALSH POUR LES VACANCES DE JUILLET 2015

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de l'ALSH pour les vacances de juillet. Ils seront désormais en fonction du quotient familial.

Il propose les tarifs suivants :

QF ENTRE 0 ET 369	SEMAINE 1 DU 6 AU 10	SEMAINE 2 DU 13 AU 17	SEMAINE 3 DU 20 AU 24 AVEC MINI CAMP	SEMAINE 4 DU 27 AU 31 AVEC PARC
1 ou 2 enfants participant à l'ALSH	20€	20€	29€	24€
3 enfants et + participant à l'ALSH	16€	16€	25€	20€

QF ENTRE 370 et 499	SEMAINE 1 DU 6 AU 10	SEMAINE 2 DU 13 AU 17	SEMAINE 3 DU 20 AU 24 AVEC MINI CAMP	SEMAINE 4 DU 27 AU 31 AVEC PARC
1 ou 2 enfants participant à l'ALSH	21€	21€	30€	25€
3 enfants et + participant à l'ALSH	17€	17€	26€	21€

QF A partir de 500	SEMAINE 1 DU 6 AU 10	SEMAINE 2 DU 13 AU 17	SEMAINE 3 DU 20 AU 24 AVEC MINI CAMP	SEMAINE 4 DU 27 AU 31 AVEC PARC
1 ou 2 enfants participant à l'ALSH	22€	22€	31€	26€

3 enfants et + participant à l'ALSH	18€	18€	27€	22€
--	------------	------------	------------	------------

EXTERIEUR	SEMAINE 1 DU 6 AU 10	SEMAINE 2 DU 13 AU 17	SEMAINE 3 DU 20 AU 24 AVEC MINI CAMP	SEMAINE 4 DU 27 AU 31 AVEC PARC
1 ou 2 enfants participant à l'ALSH	25€	25€	34€	29€
3 enfants et + participant à l'ALSH	21€	21€	30€	25€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les tarifs de l'ALSH pour les vacances de juillet 2015.

Madame Descamps :

- fait part que l'ALSH du mois de juillet se déroulera à l'école comme chaque année et que Noémie, qui était en contrat d'avenir nous a quittés au 30.04.2015.
- donne lecture du compte rendu du centre de loisirs de février 2015

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FPH 2015 :

A l'unanimité des suffrages exprimés, dans le cadre de la programmation du « fonds de participation des habitants » 2015, le CONSEIL MUNICIPAL adopte de plan de financement de l'action de fonctionnement pour un coût total de 5.000€ (cinq mille euros) qui se répartit comme suit :

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL	SUBVENTION DE LA VILLE	FINANCEMENT REGION
F.P.H	Modern Dance Club FPH de Thivencelle	5.000 € 00	1.500 € 00 soit 30%	3.500 € 00 soit 70%
		5.000 € 00	1.500 € 00	3.500 € 00

Les crédits nécessaires seront ouverts en section de fonctionnement du budget 2015 pour le financement de l'action.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

En 2013, le territoire de Valenciennes Métropole avait perçu un montant de 2,395 M€. En 2014, le montant notifié s'est élevé à 3,666 M€, sur base d'une enveloppe nationale passée de 360 M€ en 2013 à 570 M€ en 2014. Dans le cadre de la loi de finance 2015, l'enveloppe a été portée à 780 M€.

L'éligibilité à ce fonds nécessite, en 2015, un effort fiscal minimum de 0,9%. Le montant attribué est ensuite fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60% le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20% sa richesse fiscale et à hauteur de 20% la pression fiscale sur les ménages. 60% des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC. 1276 ensembles intercommunaux étaient éligibles en 2014. Le territoire de Valenciennes Métropole se situait à la 82^{ème} place. Sur cette base et avec une enveloppe de 780 M€ pour l'année 2015, compte tenu du montant perçu en 2014, le Territoire de Valenciennes Métropole peut escompter¹ percevoir une enveloppe de 4,758 M€.

¹ Le montant 2015 n'a pas encore été notifié à Valenciennes Métropole. Il a donc été procédé à une estimation sur la base de l'enveloppe votée par le Parlement pour 2015 (780 M€) et du prorata de l'enveloppe perçu par Valenciennes Métropole en 2014.

Le conseil communautaire du 10 avril 2015 a décidé à l'unanimité de maintenir le mode de répartition adopté en 2013 et 2014, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 1, 665 M€ pour Valenciennes Métropole et 3,093 M€ pour les communes membres.
- répartition entre les communes membres selon la clef :
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source : Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole
 - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2007-2013 source Trésor Public)

Dans le tableau joint en annexe à titre indicatif, une estimation est donnée des montants qui seraient perçues par les communes et la communauté sur la base des paramètres 2014 de répartition. Ces montants seront ajustés dès notification par les services de l'Etat des paramètres 2015.

La décision prise par le conseil communautaire, prend place dans la politique de solidarité mise en place par Valenciennes Métropole depuis sa création en direction des communes membres :

- création d'une dotation de solidarité communautaire (ex FADL) dont le montant est passé de 0,4 M€ en 2003 à 0,8 M€ en 2009 puis 1,6 M€ en 2012, montant reconduit en 2013 et en 2014
- création du Fonds de Développement Rural en 2009 à destination des communes rurales transformé en Fonds de Solidarité des Investissements Communaux à destination de l'ensemble des communes en 2011 (Enveloppe de 17 M€). Une nouvelle enveloppe de 17 M€ est mise en place pour le mandat 2014-2020.
- Mise en place du FPIC depuis 2012, 2/3 de l'enveloppe étant reversé aux communes membres et 1/3 étant conservé par la communauté pour financer ses compétences
- Compétences exercées par Valenciennes Métropole, à la place des communes membres (développement économique, environnement, renouvellement urbain pour les plus importantes)

Avant la création du FPIC, au travers de la dotation de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération s'est attachée à corriger les inégalités de ressources entre les communes, en prenant notamment en compte le potentiel financier et un montant forfaitaire comme critères de répartition. De fait, compte tenu de ces critères, les inégalités entre communes liées à leur contexte socio-économiques ou aux fonctions de centralité n'étaient pas corrigées. Les niveaux de dotation apparaissent ainsi mal corrélés aux niveaux de charges ou de pression fiscale observés dans les communes.

Ce faisant, en 2013 et 2014, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clef de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et de la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant. Pour 2015, afin de poursuivre le rééquilibrage, lors de sa séance du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a acté à l'unanimité la reconduction le mode de répartition du FPIC adopté les deux années précédentes.

Sur cette base, avec un FPIC attribué aux communes de 3,093 M€, et à partir des paramètres de répartition de l'année 2014, la simulation aboutit à la poursuite de la réduction des écarts de solidarité financière entre les communes. En effet, la répartition du FPIC se base sur d'autres facteurs d'inégalités (niveau de charges, revenus des habitants) que la seule richesse fiscale, critère déterminant de la dotation de solidarité.

Ce mode de répartition « libre » nécessite une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le conseil municipal doit se prononcer **avant le 30 juin 2015** sur la délibération prise par le conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 Avril 2015 et se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences

- Pour une répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire.

Transfert de la compétence obligatoire plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Contexte et objet de la délibération :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Cette dernière dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter de cette date.

Compte tenu :

- De l'état des documents d'urbanisme sur le territoire de Valenciennes Métropole (12 communes dotées de POS dont 2 en révision, 20 communes en PLU adoptés avant la loi « Grenelle 2 », 2 communes sans document) ;
- De l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT du Valenciennois, approuvé le 17 février 2014, avant le 17 février 2017 ;
- De l'enjeu de mise en cohérence des orientations à l'échelle de l'agglomération en matière de politique d'habitat, de renouvellement urbain, de développement économique et d'environnement en cours de définition par Valenciennes Métropole (dans le respect des objectifs du SCOT et des autres documents cadres) ;
- De la prise en charge par la communauté d'agglomération d'une mission d'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants concernées par l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1^{er} Juillet 2015 ;

Valenciennes Métropole a proposé de prendre la compétence PLU avant le terme fixé par la loi ALUR, dans l'objectif d'engager rapidement la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Cette perspective a été présentée aux communes et débattue dans le cadre d'une conférence intercommunale des maires réunie le 28 novembre 2014 et le 16 mars 2015.

A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire du 10 avril 2015 a approuvé l'extension des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

- Vu les éléments rappelés en objet et considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de Valenciennes Métropole,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,
- Vu le code de l'urbanisme, article L123-1 et suivants,
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Décide de transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale obligatoire « plan local d'urbanisme ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est mise aux voix.

Transfert de la compétence communale facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Contexte et objet de la délibération :

Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours d'examen.

L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de charge par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusque fin 2015.

De surcroît, la Région Nord - Pas de Calais s'est engagée depuis 2011 aux côtés de l'ADEME dans une politique volontariste de développement de la mobilité électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités porteuses de projets d'installation de bornes de recharge sur l'espace public et leur apporte également un financement complémentaire de celui de l'ADEME à hauteur de 30% des investissements.

La Région s'est enfin constituée en centrale d'achat pour le développement de la mobilité électrique (délibération du 16 février 2015) afin de mutualiser les coûts d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités (marchés d'installation et d'exploitation des bornes) et de favoriser l'interopérabilité des réseaux sur l'ensemble du territoire régional.

Valenciennes Métropole s'inscrit dans cette dynamique régionale de promotion des nouveaux modes de mobilité durable. Elle a notamment retenu le développement de l'électro-mobilité dans les objectifs prioritaires de son Plan Climat en 2015 et lancé une étude de définition d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Cette mission vise à dimensionner ce réseau, à établir un schéma de positionnement des bornes et à formaliser un plan de déploiement assorti de scénarios d'exploitation et de maintenance. Les communes ont été associées à ce travail.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a confié la compétence de réalisation d'infrastructures publiques de recharge aux communes. L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales crée ainsi une compétence facultative des communes définie comme suit :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Ainsi, afin de concrétiser le projet de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération, Valenciennes Métropole a sollicité le transfert de cette compétence à la communauté par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Ce transfert a pour objectif d'inscrire le projet dans une logique globale d'aménagement du territoire, en complémentarité avec les politiques de mobilité engagées à l'échelle de l'arrondissement, tout en assurant une homogénéité et une cohérence avec les objectifs régionaux dans la mise en œuvre et la gestion des infrastructures.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,
- Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »),
- Vu la délibération n°CC3-2015-110-422 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 10 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Décide de transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

- **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est mise aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire.

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020 (voir délibération ci-jointe). La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune.

Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, après avis de la commission, **il est proposé au Conseil Municipal de nommer à la CLETC :**

- M DUBRULLE José et Mme DESCAMPS Béatrice en tant que commissaires titulaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire.

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Monsieur le maire fait part que Thivencelle est sortie de la géographie réglementaire de l'Etat mais la commune reste néanmoins partie prenante du contrat de ville et compte un quartier de « vieille active ». Dans le cadre de la signature du contrat de ville qui sera effectif pour la période 2015-2020, le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer le contrat de ville 2015-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le contrat de ville 2015-2020.

DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS POPULAIRE : APPEL A LA SOLIDARITE : URGENCE NEPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Donne lecture de la lettre
 - reçue de Monsieur et Madame Cal de Crespin qui sollicitent le président du SIVOM pour acquérir une parcelle dans le fond de leur jardin.
 - Reçue de monsieur le maire de Condé qui ne peut donner une suite favorable à la demande de prêt de podium pour la fête de l'école prévue le samedi 20.06
 - Reçue de la Soginorpa qui fait don de postes informatiques (2 postes seront demandés).
 - Reçue de M et Mme Marechal Karl qui sollicitent une aide financière pour un voyage organisé par le Lycée en Italie pour leur fils Lucas. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

PRET DES TONNELLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas monter les tonnelles si la demande est faite par une association
- De monter les tonnelles si une festivité est organisée en partenariat avec la municipalité
- Le prêt des tables et chaises se fait dans la mesure des disponibilités. Retrait le vendredi ou samedi et dépôt le lundi et la demande se fait une semaine à l'avance.

SALLE MULTIFONCTIONS

Plusieurs réunions se sont déroulées à la salle multifonctions. Elles avaient pour objet d'élaborer un règlement intérieur pour la salle « la Savernière » réservée aux jeunes, un règlement intérieur pour la médiathèque « la Plarie », et un contrat de location pour la salle « les Sablons »

A l'unanimité, les règlements intérieurs sont validés ainsi que le contrat de location.

Il est à noter que pour l'instant, seules des locations pour 2015 seront prises.

Monsieur le maire fait part qu'une réunion s'est déroulée lundi 27 avril où une trentaine d'enfants était présents. Il est prévu de les réunir par groupe mardi 5 mai.

Il est à noter que 2 personnes seront recrutées en contrat aidé de 20H par semaine dont 1 avec BAFA et un sans BAFA.

De plus, afin de pouvoir recevoir les participations des familles pour la médiathèque-bibliothèque, il y a lieu de procéder à la création d'une régie et de valider les tarifs.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES : PRODUITS DE LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE

Le conseil municipal de la commune de THIVENCELLE

VU le décret du 12 juillet 1893 ou de l'instruction générale du 20 juin 1859,

VU le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées au régisseurs d'avances départementaux

VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le cautionnement imposé à ces agents,

VU L'avis conforme du Comptable,

CONSIDERANT la nécessité de l'institution d'une régie de recettes : PRODUITS DE BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué auprès de la commune de THIVENCELLE, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : participation à la bibliothèque et médiathèque encaissé à l'aide d'un carnet à souche

ARTICLE 2^{ème} :

Cette régie est installée à la Mairie de THIVENCELLE.

ARTICLE 3^{ème} :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000€ en numéraire.

ARTICLE 4^{ème} :

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

ARTICLE 5^{ème} :

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 6^{ème} :

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7^{ème} :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de Monsieur le Trésorier principal de CONDE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8^{ème} :

La régie de recettes prendra effet à compter du 01/05/2015.

ARTICLE 9^{ème} :

Monsieur le Maire de THIVENCELLE et Monsieur le Trésorier principal de CONDE/ESCAUT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

PRIX DES TARIFS BIBLIOTHEQUE- MEDIATHEQUE

Suite à la création de la régie des produits de la bibliothèque- médiathèque, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 01.05.2015 : (tarif pour 1année de date à date)

Tarif normal	Tarif extérieur
5€	10€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les tarifs proposés de la bibliothèque médiathèque à compter du 01.05.2015.

INTERVENTION DE MADAME DESCAMPS

Du fait du départ de Noémie, il y a donc une personne en moins pour les NAP. A cet effet, seules Mathilde et Murielle assurent l'encadrement. Toutefois, Mathilde est en congés le mardi 12 mai 2015 et il y a lieu de procéder à son remplacement afin de respecter les règles d'encadrement et éviter d'annuler la séance. Madame Descamps sollicite donc et dans la mesure de leur possibilité et disponibilité un membre du conseil municipal. Madame Kubera Sylvie se porte volontaire. Madame Descamps la remercie. De plus, madame Descamps fait part que pour cette période le thème abordé pour les NAP est «la découverte de la nature ». Monsieur Daniel Pietrzak veut bien apporter son aide. De plus, il serait aussi intéressant de faire découvrir la ferme de Nelly Delattre, le GAEC de la Dodaine ainsi que les étangs de la Dodaine.

INTERVENTION DE MONSIEUR DENIS ERIC

Madame PIACENZA lui a fait part de nuisances sonores.

Une réunion de concertation de quartier sera faite avec les habitants à l'espace de la Dodaine en insistant sur le fait que la présence de chacun est indispensable.

L'entreprise LEROY-MCE et le représentant de BYPA se sont rendus à l'école pour voir le problème des fenêtres.

Il fait part qu'il est regrettable que les élus de l'ancien conseil municipal n'est pas été invité à l'inauguration de la salle multifonctions.

INTERVENTION DE MADAME KUBERA SYLVIE

Elle donne lecture du compte rendu de la commission des fêtes du 29.04.2015.

Un feu de plein air s'est produit dans la rue des Hauts Champs ce qui a provoqué des fumées intenses dans tout le quartier.

INTERVENTION DE MADAME DUBRULLE ISABELLE

La chambre des métiers fait un suivi avec des jeunes en recherche d'emploi. A ce jour 8 ont répondu à l'invitation et 4 sont suivis régulièrement.

Un nouveau contrat d'agent d'entretien sera recruté. A cet effet, une information a été insérée dans le bulletin municipal.

Le stationnement Rue des Hauts Champs n'est pas du tout respecté. Il se fait au bon vouloir de chacun. Un courrier sera transmis aux riverains afin de respecter le stationnement et ne pas gêner l'entrée ou la sortie de véhicules dans les propriétés.

INTERVENTION DE MADAME REGINE HEBBELYNCK

N'ayant plus besoin d'un vélo et d'un habit de Père Noël, ils seront donnés à la municipalité.

INTERVENTION DE MADAME NICOLE GODIN

Déçue car les réunions consacrées à l'espace de la Dodaine n'ont pas été assez constructives.

INTERVENTION DE JULIE LAFON

La compagnie ZAPOI organise son festival du 5 au 25 octobre 2015 et a pris contact avec nous pour éventuellement inclure notre commune dans leur programme.

Un partenariat sera fait avec la médiathèque de Condé pour mutualiser les collections de livres de la bibliothèque.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est clôturée.